



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENU (Remplaçante) - TAILLANDIER - RABOU - MM ALBA - BARBARO - BONNET - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE

*M. Thierry BARDOU a donné procuration à Mme Alexandra TAILLANDIER.*

**N° 2014/118**

**Objet : Nouveau plan de financement pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur sur Agout**  
*(Annule et remplace la délibération n°2014/05 du 14/01/2014)*

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet de « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur sur Agout.

Monsieur le Président propose de présenter un nouveau plan de financement sur proposition du Conseiller Général du canton de Saint-Paul Cap de Joux qui porte la participation du Conseil Général à 15% (soit 65.708,55 € HT) à la place des 3,4% présentés précédemment.

Monsieur le Président détaille le nouveau plan de financement du projet :

Etat (25 %)	109.514,25 € (DETR)
Ministère de l'Intérieur (9,1 %)	40.000,00 €
Région (3,9 %)	17.000,00 €
Département (15 %)	65.708,55 €
CCLPA (47 %)	205.834,20 €

**438.057,00 € H.T.**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le nouveau plan de financement du projet de « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur sur Agout, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement du projet de « pôle de santé » située sur la Commune de Vielmur sur Agout, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter les différentes subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2014.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 15 octobre 2014

Le Président,

Raymond GARDELLE